

3. Zone d'Aménagement Concerté



Le PAZ et le RAZ de la ZAC de Rodrigue approuvé en 1989 sont annexés au PLU. Cette ZAC figure comme zone à urbaniser – secteur AUzac de Rodrigue au Projet de Zonage.

Cependant, le PADD intègre de nouvelles orientations conformes au projet de modification qui avait été initié en 2003 par la municipalité. Ainsi ce projet propose de revenir sur les orientations de la ZAC initial en définissant une large zone dédiée à des aménagements paysagers au contact des Marais de Port-Louis.

La vocation touristique, résidentielle et économique de la ZAC est par ailleurs confirmée.

Il y a superposition entre le périmètre des espaces naturels protégés au titre de l'article L146-6 et le périmètre de la ZAC.

- Vu le SAR et le SMVM opposable depuis 2000,
- Vu le zonage NA au POS approuvé couvrant le périmètre de la ZAC

Le service de légalité des la DDE a confirmé que le « L146-6 ne s'applique pas dans la ZAC ». (Service Contrôle de légalité – DDE St PHY – Mme Brissac – réponse e-mail du 30 septembre 2003).

Périmètre opérationnel de la ZC de Rodrigue en cours de travaux

